



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2025-06/04

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt cinq le 2 juin à 19 heures
présents :	20	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	26	Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025
pour :	26	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe.
abstention :	0	

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. PEREZ Serge donne procuration à M. INES Claude.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu les délibérations n° 06/02 du 22 juin 2020 et n° 11/04 du 9 novembre 2023 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n° 2025-05/01 de la présente séance du Conseil Municipal, relative au maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions suite à son retrait de délégation ;

Vu la délibération n° 2025-05/02 de la présente séance du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est constituée de l'indemnité maximale du Maire, augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice fixées à :

- 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en adoptant les taux suivants :

<i>Avant cette délibération</i>		<i>Après cette délibération</i>	
Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Qualité	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	48,05 %	Maire	47,68 %
8 Adjointes	18,29 %	7 Adjointes	17,92 %
2 Conseillers délégués	18,29 %	2 Conseillers délégués	17,92 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

De modifier le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, en adoptant les taux suivants :

- 47,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par le Maire pour l'exercice de ses fonctions.
- 17,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue pour les 7 adjoints et les 2 conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE